

Juin 2014

POURQUOI UNE ASSURANCE VOYAGE ?

Vous êtes en vacances à l'extérieur du pays pour quelques semaines ou passez une fin de semaine aux États-Unis. Vous voilà dans une situation d'urgence et vous devez consulter un médecin ou être hospitalisé. Qui paiera la note ?

La Régie de l'assurance maladie rembourse les services hospitaliers fournis à la suite d'une maladie soudaine ou d'un accident selon des montants établis, soit :

- jusqu'à concurrence de 100 \$ CA par jour d'hospitalisation ;
- jusqu'à concurrence de 50 \$ CA par jour pour les soins reçus à la consultation externe d'un hôpital.

À moins d'avoir une assurance voyage personnelle pour payer la différence, votre voyage pourrait vite tourner en cauchemar financier...

L'assurance voyage dans votre contrat d'assurances collectives

L'assurance voyage est généralement incluse dans la garantie d'assurance maladie de votre contrat d'assurances collectives. Elle vous offre une protection lors de situations d'urgence à l'étranger. Vous évitez ainsi d'avoir à prendre une assurance voyage supplémentaire. Vos personnes à charge assurées par la garantie d'assurance maladie sont également couvertes par l'assurance voyage.

Que ce soit pour un voyage d'affaires ou pour des vacances, vous êtes couvert par l'assurance. La durée de la couverture peut varier d'un contrat à l'autre. Cependant, les assurés doivent préalablement être couverts par leur régime provincial d'assurance pour être admissibles à l'assurance voyage.

État préexistant

Si vous êtes atteint d'une maladie connue et planifiez un séjour à l'étranger, il est recommandé de communiquer avec l'assureur avant de partir. Bien que les contrats d'assurances collectives soient généralement moins restrictifs que les contrats d'assurance individuelle en ce qui a trait aux maladies préexistantes, cette vérification vous épargnera des soucis supplémentaires.

Avant de partir

- ✓ Apportez votre certificat d'assurance indiquant votre statut (individuel ou familial), votre numéro de contrat ainsi que le numéro de téléphone du service d'assistance ;
- ✓ Informez l'assureur avant votre départ si vous êtes atteint d'une maladie connue ;
- ✓ Vérifiez la durée de couverture de votre assurance voyage considérant la durée de votre séjour à l'extérieur du Québec ;
- ✓ Considérez l'achat d'une assurance annulation (sauf si elle est incluse à votre contrat) et d'une assurance pour perte de bagages ;
- ✓ Achetez votre provision de médicaments pris régulièrement pour éviter d'en manquer durant le voyage. Si votre condition médicale vous oblige à prendre des injections, ayez sur vous un certificat médical de votre médecin afin d'éviter tout malentendu avec les autorités.

Pendant le voyage

- ✓ Communiquez avec l'assistance dès qu'une situation d'urgence se produit. À défaut de le faire, l'assureur peut refuser ou réduire les prestations ;
- ✓ Conservez vos factures pour les frais de médicaments et autres frais médicaux.

Au retour

- ✓ Communiquez avec votre assureur à votre retour pour faire une demande de remboursement si vous avez engagé des frais lors de votre voyage. L'assureur vous indiquera si vous devez faire vous-même les démarches auprès de la RAMQ (premier payeur).

Services couverts par une assurance collective

Services médicaux

Frais d'hospitalisation - Honoraires de médecin en excédent de la couverture de la RAMQ * - Médicaments - Appareils orthopédiques
Transport - Frais de subsistance - Rapatriement

* Voir communiqué Les services hospitaliers couverts par la Loi sur l'assurance hospitalisation.

Services d'assistance

L'assistance voyage vous fournit une aide pour vous diriger vers une clinique ou un hôpital. On vous mettra en communication avec un interprète et on vous assistera si vous perdez vos papiers personnels. L'assistant coordonne également le retour, le transport et les demandes de prestations. Le service d'assistance est disponible 24 heures sur 24. Si vous voyagez ailleurs qu'aux États-Unis et en Europe, on pourrait également vous prodiguer quelques conseils avant de partir.

Assurance annulation

En complément à l'assurance voyage, certains régimes prévoient une assurance annulation voyage. Cette garantie prévoit le remboursement des frais si l'on doit annuler un voyage à la suite d'un décès ou d'une maladie empêchant l'assuré de partir. Cependant, un nombre limité d'assureurs offre cette protection.

L'assurance voyage et l'annulation voyage ne couvrent pas la perte des bagages.

Services exclus de l'assurance

- ✓ Les services reliés à une condition médicale connue de l'assuré et n'étant pas stabilisée et/ou sujette à des périodes d'aggravation ne seront pas admissibles.
- ✓ Dans certains pays, des vaccins et des médicaments seront recommandés ou même requis. Notez que ces frais ne sont pas nécessairement remboursables par votre assurance collective, puisque les médicaments et examens effectués dans un but préventif sont généralement exclus des contrats d'assurances collectives.

D'autres exclusions peuvent faire partie du contrat. Nous vous recommandons de prendre connaissance de votre brochure explicative.